



ARRÊTÉ 2026 - 247
Portant réglementation définitive
de circulation des véhicules
Rue Pomme de Pin

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 045-214502031-20260629-2026_247-AR



Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant son étroitesse et son intersection avec la rue Saint Nicolas, que la sécurité de la circulation n'est pas suffisante, il convient d'instaurer un sens interdit Rue pomme de Pin sauf aux Riverains et véhicules de services.

ARRÊTE :

Article 1 : Est instauré un sens interdit à la circulation, Rue Pomme de Pin, sauf aux riverains et véhicules de service.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation de prescription, est mise en place par la commune de Meung-sur-Loire.

Article 3 : Ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire et la parution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 5 : Cet arrêté abroge l'arrêté du 08 juillet 2008.

Article 6 : Toutes infractions constatées aux présentes dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télécours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles et une ampliation sera adressée à M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Meung sur Loire/ Cléry Saint André, la Direction des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Le Maire, Aurore CARO

